

Amsterdam	Lisbonne	Rome
Athènes	Londres	Sarajevo
Berlin	Ljubljana	Skopje
Bucarest	Luxembourg	Sofia
Budapest	Madrid	Stockholm
Bruxelles	Malte	Tallinn
Copenhague	Moscou	Tbilisi
Dublin	Nicosie	Varsovie
Geneve	Oslo	Vienne
Helsinki	Prague	Vilnius
Istanbul	Reykjavik	Paris
Kiev	Riga	etc...

ergonoma

j o u r n a l

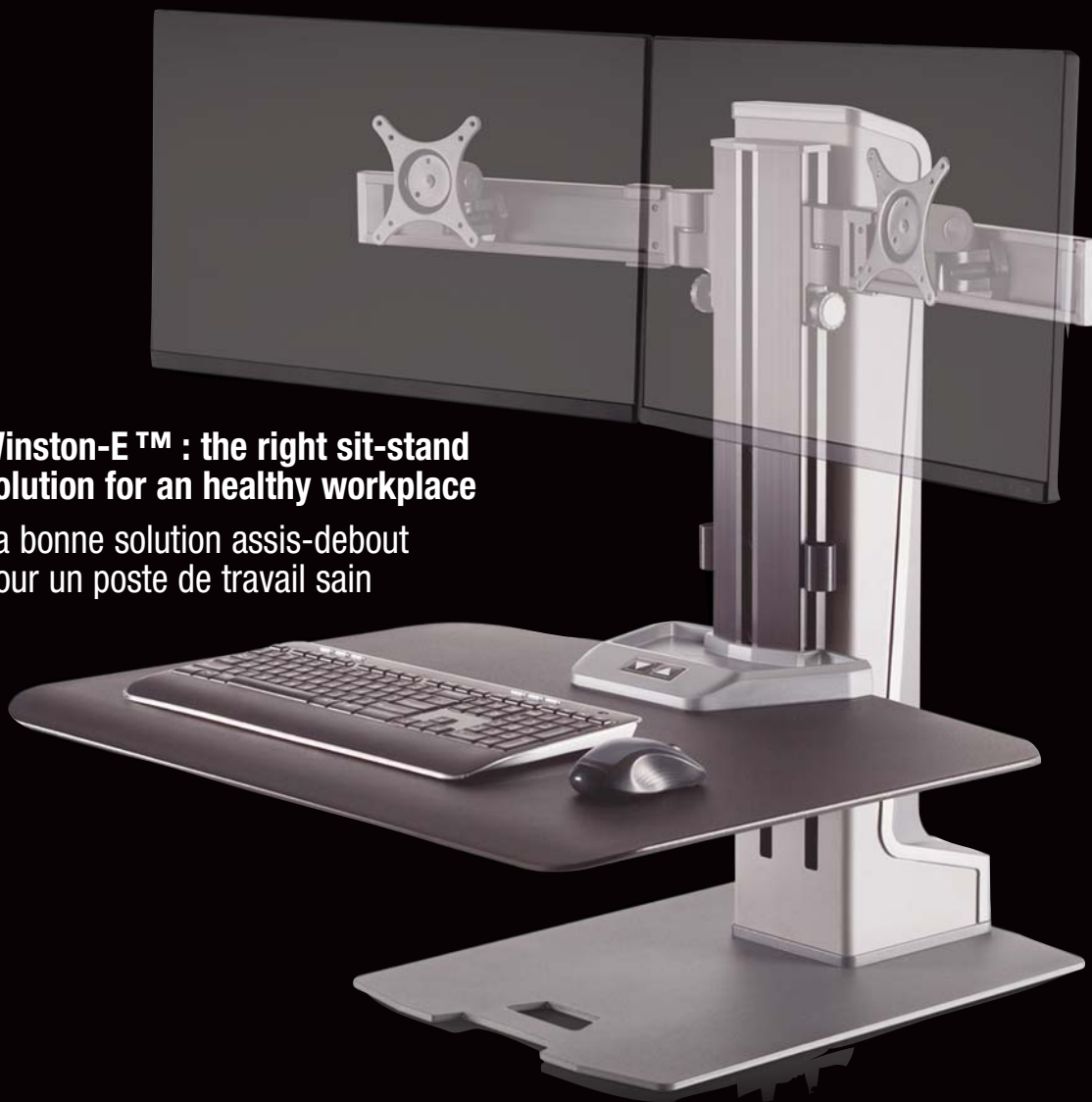
“Men behind the machines / Derrière les machines des Hommes”

n° 44

THE BEST IN ERGONOMICS
HEALTH & WELNESS AT WORK

Winston-E™ : the right sit-stand solution for an healthy workplace

La bonne solution assis-debout pour un poste de travail sain



INNOVATIVE

Product News / Nouveaux Produits • Everything is planned / Tout y est prévu!! Le vrai confort 24H/24 • **Focus Light Lighting : some look / Focus Lumiere Eclairage : un certain regard !** • **Healthy : Preventing burnout and stress to achieve “Lives in Balance (Siemens) / Prévention de l'épuisement et du stress “pour une vie équilibrée”** • **Decompress in Belle Ile en Mer (Brittany, France) / Se ressourcer à Belle Ile en Mer (Bretagne, France)**

ISSN : 2111-8809 7,00 €
10^{ème} année / 10^e year

► Info partenaire / Partner info

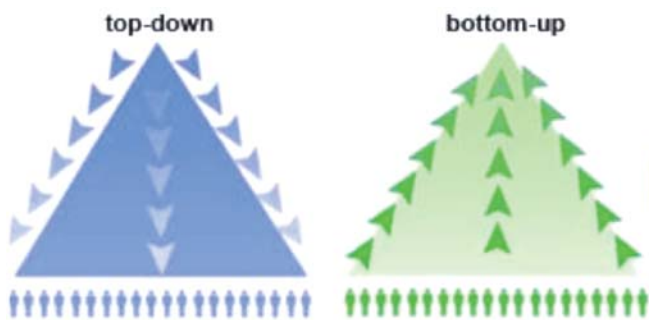
Ergonomie en conception d'un dispositif de formation pour les travaux sur des matériaux contenant de l'amiante

Ces dix dernières années la Réglementation Amiante a considérablement évolué et l'Arrêté du 23 Février 2012 a fixé un nouveau contenu de formation pour les encadrants techniques ou de chantiers, ainsi que pour les opérateurs.

En 2014, nous avons créé Urbatic.HSE, organisme de formation, qui a pour finalité de proposer des formations dans le cadre de cette nouvelle Réglementation.

Afin de construire notre dispositif nous avons, dans un premier temps, participé à des formations, dites « sous-section 4 », puis dans un second temps, à l'INRS en formation de formateurs pour les travaux de maintenance ou de réparation sur des matériaux contenant de l'amiante.

Force est de constater que ces formations répondent à un modèle TOP-DOWN, c'est-à-dire en partant de la réglementation : 80 % du temps à la pratique : 20 % seulement.



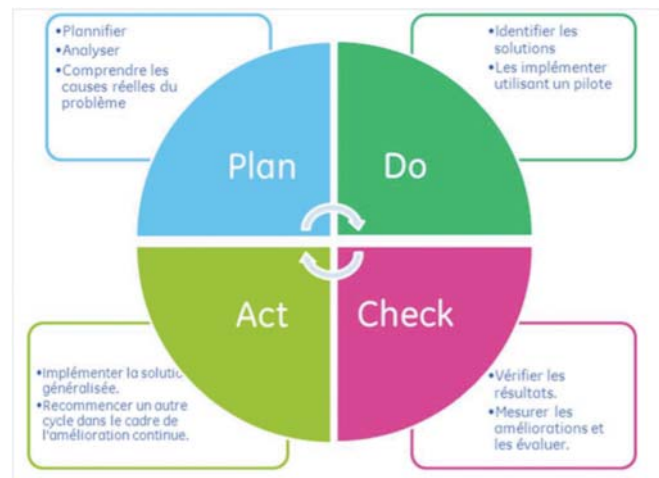
Alors que nous allons privilégier l'approche BOTTOM-UP, c'est-à-dire que nous prenons en compte successivement les préoccupations du terrain, l'analyse du travail, l'évaluation des risques, les modes opératoires et processus pour en arriver à la Réglementation.

Construction d'un dispositif de formation à partir de l'analyse de l'activité

Fort de nos constatations issues de plus d'une vingtaine de journées de participation à des formations d'encadrants techniques et de chantier en sous-section 4 au sens du Décret 2012-639 du 4 mai 2012, nous avons décidé de construire un dispositif de formation en partant des problématiques rencontrées par les stagiaires pour les amener vers l'analyse de l'activité probable, future des opérateurs, puis l'évaluation des risques afin de monter progressivement vers la Réglementation.

Durant les 5 jours de formation prévues par l'Arrêté, chaque stagiaire devra effectuer 2 ou même 3 fois le cycle de Planification d'interventions, de l'Exécution, de vérification du respect de la Réglementation et enfin organiser les Actions correctives éventuellement nécessaires.

Afin d'imager la démarche, nous utilisons la roue de DEMING P.D.C.A. – PLAN- DO – CHECK –ACT –que nous ferons tourner trois fois durant le stage, tout en respectant le contenu défini par l'Arrêté Formation.



PLAN

Présentation des stagiaires : Chaque candidat à l'attestation de compétence d'encadrant technique ou de chantier est invité à :

1. Se présenter et résumer le projet de travaux à faire effectuer sur des matériaux contenant de l'amiante.
2. Analyser les étapes probables du travail
3. Proposer une évaluation initiale des risques
4. Suggérer les causes réelles du problème

PLAN - Etape 1 – Après une brève présentation des principes de l'analyse du travail en ergonomie, le formateur introduit les quatre sous-sections du Décret 2012-639 :

1. Le champ d'application
2. Dispositions communes à toutes les activités comportant des risques d'exposition à l'amiante
3. Dispositions spécifiques aux activités d'encapsulage et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant
4. Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

Un QUIZZ est destiné à valider cette 1ère étape

PLAN - Etape 2 – Description du travail et évaluation des risques : une première séance en binôme est destinée à faire analyser par les stagiaires les activités des opérateurs lors des travaux à effectuer et d'en évaluer les risques en prenant en compte l'Article R.4412-97 du Code du Travail ainsi que les Principes Généraux de Prévention de l'Article L4121-2



◀ EPI Habillage

Travail sur ▶
plateforme
pédagogique

PLAN – Etape 3 - Le formateur présente l'Article R.4412-145 : En fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques pour chaque processus mis en œuvre, un mode opératoire est demandé aux stagiaires afin de leur faire préciser le détail des 9 critères fixés par la Réglementation :

- 1° La nature de l'intervention ;
- 2° Les matériaux concernés ;
- 3° La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle ;
- 4° Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ;
- 5° Les notices de poste prévues à l'article R. 4412-39 ;
- 6° Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ;
- 7° Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
- 8° Les procédures de gestion des déchets ;
- 9° Les durées et temps de travail déterminés en application des articles R. 4412-118 et R. 4412-119.

Comme indiqué précédemment ce travail sera effectué 2 à 3 fois durant la formation afin que la démarche soit totalement assimilée

Un QUIZZ est destiné à valider cette 3^{ème} étape

DO – Etape 4 : Identification des solutions. Les stagiaires sont alors invités à proposer des solutions et à reformuler les étapes du travail à faire effectuer par les opérateurs en respectant les 9 critères ci-dessus.

DO – Etape 5 : Implantation par un chantier pilote. Sur une plateforme pédagogique telle que définie à l'Article 2 de l'Arrêté formation :

« 13° Plate-forme pédagogique : espace de formation réservé à la réalisation des parties d'une formation et assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantier. Ces moyens ne doivent jamais avoir été mis en contact avec de l'amiante ».

Les stagiaires sont alors invités à proposer des solutions dont les étapes seront :

1. E.P.I. : Habillage spécifique à la protection de l'inhalation des fibres d'amiante
2. Gestuelle du travail à effectuer
3. Gestion des risques de pollution
4. Retrait des E.P.I.
5. Gestion des déchets

Un QUIZZ est destiné à valider cette 5^{ème} étape

CHECK – Etape 6 - Vérification des résultats du pilote : Afin de fournir aux stagiaires les outils nécessaires à la progression dans la formation, le temps est arrivé pour un cours magistral relatif à la V.L.E.P. : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle ainsi que les méthodes de mesure de l'empoussièrement pour la vérification des résultats.

CHECK – Etape 7 – Mesures d'améliorations : Afin de mettre en pratique les connaissances acquises aux étapes précédentes les stagiaires corrigent le travail effectué par un autre binôme et proposent des mesures d'améliorations.

Un QUIZZ est destiné à valider cette 7^{ème} étape

ACT – Etape 8 – Implémentation de la solution généralisée : Le formateur intervient dans un cours magistral en insistant sur chacun des paragraphes de l'Arrêté du 23 février 2012 afin de mettre en évidence les exigences de la formation et de la validation des compétences à atteindre.

ACT – Etape 9 – Examen blanc : En début de la 4^{ème} journée un examen blanc sur un cas pratique est effectué sur une nouvelle plateforme pédagogique

ACT – Etape 10 – Nouveau cycle : Dans le cadre de l'amélioration du niveau de compétence des stagiaires une nouvelle roue de Deming est traitée afin de compléter la formation et d'améliorer l'évaluation des risques ainsi que la rédaction de modes opératoires.

Ainsi, la formation est partie de la problématique-terrain rencontrée par chaque stagiaire dans sa fonction d'encadrant technique ou de chantier pour conduire, par étapes « Théorique-pratique », vers les compétences exigées par l'Arrêté du 23 février 2012 et validées par l'examen final.

Urbatic.HSE

Siège Social :
1 – 3, impasse des Près
17260 - SAINT ANDRE DE LIDON
Tel : +335 16 20 20 70
Fax : +338 21 49 02 91

Antenne en Ile de France :
8, rue des Frères Caudron
78147 - VELIZY-VILLACOUBLAY
Tel : +336 09 40 25 47